

*Proposition présentée par les députés:  
M<sup>mes</sup> et MM. Mireille Gossauer-Zurcher,  
Alain Charbonnier, Pierre-Alain Cristin  
et Jacques-Eric Richard*

*Date de dépôt: 9 octobre 2000*

*Messagerie*

## **Proposition de motion concernant la création d'un Office pénitentiaire**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
considérant:

- la création d'un Office pénitentiaire pour le début de l'an prochain ;
- l'entrée en vigueur du nouveau code pénal ;
- les nouvelles possibilités de peines alternatives ;
- la recrudescence de la délinquance juvénile;
- le rattachement de la prison de Champ-Dollon à cet office ;
- le rattachement de la Fondation Feux-Verts à cet office ;
- le rapport intermédiaire de la commission d'experts instituée par la résolution 413,

invite le Conseil d'Etat

- à créer un observatoire de la délinquance ;
- à constituer un conseil de surveillance des institutions pénitentiaires genevoises ;
- à maintenir La Clairière dans une structure s'occupant de mineurs.

## ***EXPOSÉ DES MOTIFS***

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Actuellement, aucun outil ne permet d'évaluer l'évolution de la délinquance. Les professionnels concernés par cette problématique se trouvent démunis face à des situations nouvelles exigeant des réponses adéquates.

**L'observatoire de la délinquance** serait un des moyens de donner au canton une politique pénitentiaire cohérente.

Jusqu'à ce jour, seule la Commission des visiteurs officiels de prison a la mission d'examiner les conditions d'incarcération dans les lieux de détention. Au vu de la création de l'Office pénitentiaire, il nous paraît nécessaire d'instituer **un conseil de surveillance** des différents établissements pénitentiaires genevois. Ce conseil devrait être composé de professionnels concernés par le monde carcéral et la justice. Il est à relever que ce conseil est recommandé par les règles pénitentiaires européennes.

S'agissant de **La Clairière**, il ne nous semble pas judicieux, du point de vue d'une prise en charge pédagogique et psychologique, qu'une institution accueillant des mineurs soit rattachée à un office pénitentiaire. D'autre part, afin d'éviter l'incarcération des mineurs à Champ-Dollon, et conformément aux conclusions du rapport intermédiaire de la Commission d'experts (R 413), *il est impératif de créer une extension à la nouvelle Clairière.*

Pour ces motifs, nous vous recommandons, Mesdames et Messieurs les députés, de bien vouloir renvoyer cette motion au Conseil d'Etat.